

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

A.P. 82-PREF-2015-07-213

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR  
DE GRISOLLES VILLEBRUMIER**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral AP82-PREF-2015-05-061 du 28 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel DEVERT ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-865 du 25 juin 1999 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier ;

VU la délibération du 18 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier portant sur les modifications statutaires suivantes : intégration de la compétence « élaboration du SCOT », transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales », mise en conformité des articles 1, 2 et 3 des statuts, mise à jour de la liste des cours d'eau non domaniaux annexée aux statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bessens (05/02/15), Campsas (12/01/15), Canals (09/02/15), Dieupentale (14/01/15), Fabas (23/01/15), Grisolles (15/01/15), Labastide Saint-Pierre (16/01/15), Nohic (28/01/15), Orgueil (26/01/15), Reyniès (18/01/15), Varennes (28/01/15), Villebrumier (09/01/15) ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Pompignan en l'absence de délibération à l'issue du délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ;

Considérant que la modification statutaire a recueilli la majorité qualifiée requise par les textes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les articles 1, 2 et 3 des statuts de la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier sont ainsi remplacés :

*« article 1 : une communauté de communes est créée entre les communes de Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide St Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Reyniès, Varennes et Villebrumier.*

*Elle prend la dénomination « communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier »*

*« article 2 : le siège de la communauté est fixé au 120 rue Jean Jaurès à Labastide Saint Pierre. »*

*« article 3 : le conseil de communauté est fixé à 30 membres :*

- pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 2500 habitants = 2 délégués*
- pour les communes ayant une population égale ou supérieure à 2501 habitants = 4 délégués*

*soit :*

- Bessens : 2 délégués*
- Canals : 2 délégués*
- Campsas : 2 délégués*
- Dieupentale : 2 délégués*
- Fabas : 2 délégués*
- Grisolles : 4 délégués*
- Labastide St Pierre : 4 délégués*
- Nohic : 2 délégués*
- Orgueil : 2 délégués*
- Pompignan : 2 délégués*
- Reyniès : 2 délégués*
- Varennes : 2 délégués*
- Villebrumier : 2 délégués »*

**Article 2** : les compétences obligatoires définies à l'article 4 en matière d'aménagement de l'espace sont complétées par la compétence « *élaboration du Schéma de cohérence territoriale* ».

**Article 3** : Les compétences facultatives sont complétées par la compétence suivante :

*« c- aménagement numérique*

*Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques qui comprennent :*

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques*
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants*
- La mise des infrastructures ou réseaux à dispositions des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants*
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux »*

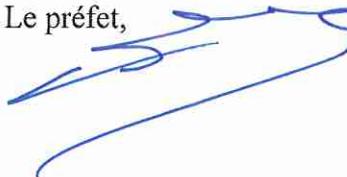
**Article 4 :** la liste des voies annexée aux statuts et celle des cours d'eau figurant à l'article 4-2-a des statuts sont mises à jour.

**Article 5 :** Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 JUL. 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU TERROIR GRISOLLES – VILLEBRUMIER**

Jean-Michel DELVERT

**Article 1 :** une communauté de communes est créée entre les communes de Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide St Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Reyniès, Varennes et Villebrumier.

Elle prend pour dénomination « Communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier »

**Article 2 :** le siège de la communauté est fixé au 120 rue Jean Jaures à Labastide Saint Pierre.

**Article 3 :** le conseil de communauté est fixé à 30 membres :

- pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 2500 habitants = 2 délégués
- pour les communes ayant une population égale ou supérieure à 2501 habitants = 4 délégués

Soit :

Bessens : 2 délégués  
Canals : 2 délégués  
Campsas : 2 délégués  
Dieupentale : 2 délégués  
Fabas : 2 délégués  
Grisolles : 4 délégués  
Labastide St Pierre : 4 délégués  
Nohic : 2 délégués  
Orgueil : 2 délégués  
Pompignan : 2 délégués  
Reyniès : 2 délégués  
Varennes : 2 délégués  
Villebrumier : 2 délégués

**Article 4 :** les compétences transférées à la communauté de communes sont définies de la manière suivante :

**1) Compétences obligatoires :**

**a-aménagement de l'espace**

La mise en œuvre des politiques contractuelles concourant aux développements des territoires

La réflexion globale sur l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un schéma d'orientation

L'élaboration et l'animation d'une charte paysagère et architecturale

Modification statutaire décembre 2014 validé en conseil communautaire du 18 décembre 2014

Actions d'intérêt communautaire pour l'harmonisation et le développement de la mobilité et des transports au sein du territoire communautaire :

- réalisation d'un schéma territorial de déplacements
- Etude et gestion d'un service de transport à la demande
- Etude pour un maillage de pistes cyclables pour des liaisons communautaires

Elaboration, révision et gestion du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

## Elaboration du Schéma de cohérence territoriale

### **b-actions de développement économique**

- études et réalisations d'opérations suivantes :
  - . actions de conseil susceptibles de favoriser le maintien, la modernisation, l'extension et l'accueil d'activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal et agricole
  - . réalisation de support d'informations pour promouvoir l'implantation d'activités économiques
  - . mise en place d'actions de soutien à l'emploi par la création de lieux d'accueil, d'information et d'orientation auprès des demandeurs d'emplois en relation avec les différents organismes intervenant dans ce domaine.
  - . animation et création de produits touristiques mise en place de structures de coordination des politiques touristiques élaborées dans chaque commune
- Création, aménagement et gestion (y compris par délégation) et soutien aux équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la Communauté de communes y compris les équipements le long du canal de Garonne (haltes nautiques, haltes rando vélo, café des arts, mobilier)

## **2) Compétences optionnelles :**

### **a-promotion et valorisation de l'environnement**

- études et réalisations des opérations tendant à valoriser le patrimoine paysager et bâti :

.mise en place, entretien et balisage des sentiers de randonnées inclus dans le périmètre de l'intercommunalité

. nettoyage des cours d'eau, aménagement et entretien des berges de ruisseaux par les techniques douces préconisées par l'Agence de l'eau et inclus dans le périmètre de l'intercommunalité et nommés ci-après :

Le Vergnet, Salcevert, Al Gal, le Rieutort (le Vert, *la Julienne*), la Rougette (Barouillet, Vigne grande), les Granges, la Margasse (*Fabas*), le Quart d'Homme (Crabié), le Fossé de Belleil, Garenne, Combalou (*Rieu Tort*), Guillotte, le Fronton (Rival, *les Combes*), le Rézimat, La Pengaline (Labergnède, Carrelis), les Nauzes, Lavernède (Golse), le Tauris, Lacanal, Lamothe (Saudrune), le Gajac, le St Jean n°2, Le St Jean n°1, le Pécurié (Rabanel), le Pézoulat, Lalaque, le Pompignan, la Baise, le Pountet et la Gravelle

réalisation d'opérations liées à l'entretien de l'espace :

- lutte contre la déprise agricole (défrichage, flavescence dorée)

. information et éducation en matière de patrimoine naturel local

Etude, organisation et gestion de dispositifs de collecte, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Aménagement et gestion des déchetteries

Transport des déchets ménagers et assimilés

La communauté de communes réalise, fait réaliser, exploite ou fait exploiter de manière générale tous les équipements concourant à la réalisation des missions définis ci-dessous :

- mise en place des structures de son choix pour traiter les déchets verts
- plate forme de stockage pour valorisation du bois
- broyage du bois
- vente de bois

La communauté de communes pourra également collecter et traiter par voie contractuelle des déchets industriels banals produits par les entreprises, les déchets d'autres collectivités et plus généralement tous autres déchets n'induisant pas de sujétions particulières.

#### **b-Politique du logement**

.étude et réalisation d'un programme local de l'habitat

#### **c-Voirie**

**Création, aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire matérialisés sur l'annexe n°1 jointe aux présents statuts.**

A l'intérieur de l'agglomération, les trottoirs et aménagement urbains sur une voie d'intérêt communautaire (places publiques, stationnements, chemins piétonniers, espaces verts, plantations, mobiliers urbains, signalisation éclairage public) sont exclus de la compétence communautaire.

Création, aménagement et entretien des voies de circulations douces d'intérêt communautaire (voie verte, vélo route et pistes cyclables), voies transversales, reliant les communes entre elles à l'exception des voies strictement communales (centre bourg, bourg, liaisons entre quartiers).

Les chemins ruraux non goudronnés concernés par un projet de pistes cyclables deviendront d'intérêt communautaire.

Le recensement et la cartographie correspondant aux pistes cyclables communautaires seront consignés dans un procès verbal avec chacune des communes concernées.

#### **d- Equipements sportifs et culturels**

Construction, aménagement, entretiens et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La gestion en fonctionnement et en investissement et la programmation culturelle de la salle de spectacle de la Négrette (cette compétence sera exercée à compter du 1er janvier 2016)
- les actions de développement du réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire
- la construction, la gestion et l'entretien des médiathèques et bibliothèques existantes ou futures intégrant le réseau de lecture publique
- les actions du développement du réseau de la musique sur le territoire communautaire (cette compétence sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015)
- la construction, la gestion, l'entretien de l'école de musique intercommunale par la mise en place d'une politique globale d'apprentissage de la musique (décentralisation des cours et concerts de l'école de musique en milieu rural) (cette compétence sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015)
- Etudes en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt communautaires
- soutien aux manifestations du programme d'actions culturelles engagées par le Pays Montalbanais, création d'un plan d'animations culturelles à l'échelle communautaire. Ce volet exclut les financements, la mise en oeuvre et la participation aux opérations culturelles portées exclusivement par une commune.

#### **e. Action sociale d'intérêt communautaire**

Etudes et réalisations d'opération à caractère social :

- Etude pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale
- coordination et mise en place d'une politique enfance jeunesse :  
préparation, instruction et signature du contrat enfance jeunesse  
création et aide au fonctionnement des crèches halte-garderie à l'exception des garderies communales  
création et aide au fonctionnement de relais d'assistantes maternelles  
coordination des actions autour de la petite enfance
- harmonisation des interventions extra-scolaires avec une coordination des actions entre les centres de loisirs
- réflexion sur la mise en place d'actions à destination des personnes âgées et visant au maintien à domicile :  
service de portage de repas à domicile  
création d'une instance de coordination gérontologique
- Etude et création d'un centre social intercommunal

### **3) Compétences facultatives**

#### **a- prévention des risques**

Etudes liées à la prévention des risques

- réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde

#### **b- Assainissement**

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif intercommunal (SPANC)

- Mission de contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées
- Mission de contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes

#### **c- Aménagement Numérique**

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques qui comprennent :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

### **4) divers**

La Communauté de Communes est habilitée à signer :

Toutes conventions de partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, Les collectivités territoriales, les chambres consulaires pour les compétences qu'elle exerce

**Article 5** : la communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 6** : les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Labastide St. Pierre

**Article 7** : les ressources fiscales de la communauté de communes sont basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

**Article 8** : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux des communes et des statuts sont annexés au présent arrêté.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le trésorier payeur général et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme

sera adressée aux maires des communes adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.